

Commune de Saint Jean de Beauregard

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 4 décembre 2023 -

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 9 Représentés : 1 Votants : 10
Date de la convocation : 30 novembre 2023 Date de la séance : 4 décembre 2023
Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1^{er} Adjoint, Franck COUTURIER, 2^{ème} Adjoint, Jean-Luc TOURDJMAN, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux
Étaient absents représentés : Laurent SCHWARTZ a donné procuration à Claire MARANDON
Absents excusés : Murielle GALÉAZZI
Secrétaire de séance : Franck COUTURIER Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 4 décembre 2023 à 19h45. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Monsieur COUTURIER accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Décisions du Maire :

✓ 28/09/2023 FRISQUET (Société CHEZE) - Renouvellement Contrat entretien chaudière - 1 an

2023-12/16 Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil régional d'Ile-de-France des 17 novembre 2016, 19 novembre 2021 et 6 juillet 2022 relatives au nouveau contrat rural,

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Essonne des 15 décembre 2016, 7 février 2022 et 23 mai 2022 relatives à l'évolution des contrats ruraux,

Considérant l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide de :

- Approuver la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,
- Approuver le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 600 000 € H.T., et plafonné à 500 000 € H.T. :
 - Extension de l'école du Centre (création d'une classe), rue du Noyer : 350 000.00 € H.T.
 - Construction d'une déviation le long de l'école du Centre : 250 000.00 € H.T.
- Solliciter l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 200 000.00 € H.T.,
- Solliciter l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30 % de la dépenses subventionnable, soit 150 000 € H.T.,

- Approuver le plan de financement ci-annexé,
- Approuver l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de trois (3) années :
 - 2024 : Extension de l'école du Centre, rue du Noyer et Construction d'une déviation le long de l'école
 - 2025 : Extension de l'école du Centre, rue du Noyer et Construction d'une déviation le long de l'école
 - 2026 : Construction d'une déviation le long de l'école
- s'Engager à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional,
- s'Engager à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional, et selon l'échéancier prévu,
- Attester de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,
- s'Engager à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,
- Dire que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- s'Engager à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,
- Dire que les recettes y afférant seront imputées au chapitre 21 du budget communal.

M. de CUREL met en garde concernant le rythme de versement des subventions... une ligne de trésorerie devra sûrement être prise afin de pouvoir payer les entreprises.

M. Frontera informe qu'il va aussi demander l'aide des « amendes de police » pour le financement de la route.

2023-12/17 CCPL - Fonds de Concours 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Vu l'intérêt de cette proposition pour la Commune de Saint Jean de Beaugard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-59 du 18 octobre 2023 attribuant un Fonds de Concours aux communes adhérentes,

Considérant que le montant attribué à la Commune de Saint Jean de Beaugard est de 14 157 € pour l'année 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la Commune de Saint Jean de Beaugard ; dit que le montant de ce fonds de concours est de 14 157 € (quatorze mille cent cinquante-sept euros) pour l'année 2023.

2023-12/18 CCPL - Répartition FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu la notification préfectorale de la répartition du FPIC pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-52 en date du 27 septembre 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours qui a été adopté à l'unanimité pour une répartition selon la méthode du 60/40,

Considérant qu'il est nécessaire de donner un avis sur cette délibération communautaire,

Considérant le tableau de répartition voté en Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'approuver la répartition du FPIC 2023 selon la méthode du 60/40 comme exposé dans le tableau ci-après :

Code INSEE	Nom Communes	droit commun	méthode du 60/40
	CCPL	360 286 €	661 035 €
91017	AUGERVILLIERS	41 992 €	24 959 €
91093	BOULLAY-LES-TROUX	15 498 €	9 212 €
91111	BRIIS-SOUS-FORGES	82 103 €	48 000 €
91186	COURSON-MONTELOUP	14 838 €	8 819 €
91243	FONTENAY-LES-BRIIS	54 336 €	32 296 €
91249	FORGES-LES-BAINS	108 236 €	64 332 €
91274	GOMETZ-LA-VILLE	41 100 €	24 429 €
91319	JANVRY	20 668 €	12 284 €
91338	LIMOURS	211 364 €	125 628 €
91411	MOLIERES	46 579 €	27 685 €
91482	PECQUEUSE	17 376 €	10 328 €
91560	SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	15 048 €	8 944 €
91568	SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE	39 436 €	23 440 €
91634	VAUGRINEUSE	32 865 €	19 534 €
	TOTAL	1 101 725 €	1 101 725 €

2023-12/19 CCPL - Transfert de compétence en matière de ZAC (Zones d'Activités Économique) avec Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, relatif à l'évaluation des charges transférées,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoire de la République (loi NOTRe),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) approuvé par délibération du Conseil communautaire du 07/12/2017,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7/09/2023,

Considérant la loi NOTRe qui prévoit le transfert à titre obligatoire, de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des communautés. La Communauté de communes exerce désormais la compétence en matière de Zones d'Activités Économique sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Considérant la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) qui a procédé à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (AC), dont les conclusions sont précisées dans un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Considérant la procédure qui prévoit la transmission du rapport de la CLECT (ci-joint) à chaque commune membre de la communauté afin que les conseils municipaux puissent en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide de prendre acte de la modification des Attributions de Compensation, nécessaire dans le cadre du transfert de charge ; d'approuver le rapport de la CLECT du 7 septembre 2023 ci-joint portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des quatre Zones d'Activités Économique (ZAE), permettant à la CCPL la prise de compétence en la matière sur l'ensemble du territoire de l'EPCI ; d'autoriser le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du transfert.

2023-12/20 CCPL - Convention Territoire Globale (CTG) 2023-2024 [Accueil de Loisirs]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Vu la compétence relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'approuver les termes de la convention ainsi que ses annexes ; de préciser que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026 ; d'autoriser le Maire à procéder à la signature de ladite convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes du Pays de Limours et les 14 communes.

2023-12/21 Décision Modificative DM n°1 - Budget Communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-04/07 du 3 avril 2023 votant le Budget Primitif de la Commune

Considérant qu'il y a lieu de recourir à une décision modificative pour des réajustements de crédits,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), décide d'adopter les modifications suivantes :

	Imputation / Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT	D 6061 : Fournitures non stockable		+5 000 €
	D 6156 : Maintenance		+1 400 €
	D 618 : Divers		+1 000 €
	D 633 : Imp. taxes, vers. ass. (autres)		+100 €
	D 6411 : Personnel titulaire	5 000 €	
	D 6413 : Personnel non titulaire		+5 000 €
	D 6531 : Indemnités élus		+100 €
	D 6534 : Cot. Séc. Sociale part patro. élus		+3 900 €
	D 022 : Dépenses imprévues Fonct	11 500 €	
	Total Section Fonctionnement	14 600 €	+14 600 €

Les sections sont votées à l'équilibre.

2023-12/22 Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui stipule que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant la nécessité de pouvoir mandater différentes factures d'investissement avant le vote du budget communal BP 2024,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant que les crédits budgétisés en section investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») du budget 2023 était d'un montant de 290 813 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 703 € (25% de 290 813 €) comme suit :

Chapitre	Article	Montant
Chap. 020 - Immobilisations incorporelles	203 Frais études, rech. dev., insert°	5 000 €
Chap. 021 - Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	25 000 €
	2135 Instal. gén. agenc. aména. cons	25 703 €
	2152 Installations de voirie (nvl voie école)	9 000 €
	2158 Autres matériels & outillage (tondeuse-débrou)	2 000 €
	2183 Matériel de bureau et info.	2 000 €
	2184 Mobilier	2 000 €
	2188 Autres immobilisat° corporelles (Registre EC/CM)	2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 POUR), autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 et suivant la répartition ci-dessus ; dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Motion "Appel à une refonte des mécanismes de financements des départements"

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (*routes, collèges, action sociale*), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (*autour de 30 millions par an*) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (*impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux*) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'État n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (*accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...*), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil Municipal de Saint Jean de Beauregard demande à l'État :

- À court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- À moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Saint Jean de Beauregard, à l'unanimité (10 POUR),

- Affirme que le couple Département - Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'État, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Maire,
François FRONTERA

Le secrétaire de séance,
Franck COUTURIER



Signatures :	François FRONTERA	François de CUREL	Franck COUTURIER
Murielle GALÈAZZI	Jean-Luc TOURDJMAN	Laurent SCHWARTZ	Florence LAITIN
Claire FRANÇOIS	Véronique DA...	Sébastien LA...	Gérard BOUSQUET